



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MAUPERTHUIS

BP 26 - 77412 Claye-Souilly Cedex

Tel : 01 60 27 14 80 (répondeur)

Mail : [aslm77@wanadoo.fr](mailto:aslm77@wanadoo.fr)

**Site internet : [www.aslm.fr](http://www.aslm.fr)**

## **LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

### Rappels à l'intention des propriétaires et des locataires.

Nous avons tous choisi d'acheter ou louer dans Mauperthuis car le cadre y est préservé. Il est vrai que notre cahier des charges et ses statuts (disponibles sur le site de l'Aslm) nous semblent contraignants, mais ils permettent de garder ce cadre de vie, pour peu que chacun y mette du sien...

Après le ramassage des encombrants, reprenons les bonnes habitudes et respectons les règles pour la sortie de nos poubelles et déchets verts : la veille au soir du ramassage ! C'est l'application du règlement municipal. Pour les déchets verts, c'est donc le lundi soir. Il est dommage pour notre lotissement de voir des sacs sortis dès le lendemain du ramassage. Ou d'autres y rester plusieurs semaines car ils contiennent d'autres choses que des déchets verts.

Vous pouvez y joindre des branchages, à condition que ceux-ci soient ficelés en fagots.

Pour les haies, un nombre non négligeable de celles-ci ont été taillées, mais certaines attendent toujours le passage du taille-haie ou même de la tronçonneuse.

Rappel : haie vive éventuellement doublée de grillage, la haie devant masquer le grillage, d'une hauteur de 1m80 pour les haies séparatives et 1m en limite des voies.

Eviter qu'elles n'empiètent sur le bord de la chaussée et des sentes, ou masquent les panneaux de signalisation. Veuillez aussi entretenir la bande engazonnée qui borde votre terrain.

Nuisances sonores : respectez les horaires pour l'utilisation des tondeuses et autres outils motorisés : du lundi au vendredi de 9h à 19h, le samedi de 9h à 12h puis 15h à 19h, dimanche et jours fériés de 10h à 12h uniquement. En dehors de ces horaires, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450€ (voir le dernier « Vivre à Claye »).

Brûler les déchets verts dans son jardin est interdit et punissable d'une amende pouvant se monter à 450€ (en vertu de l'Art.84 du règlement sanitaire départemental et de la circulaire du 18/11/2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts).

Merci à ceux qui font l'effort de respecter le cahier des charges.

Le bureau de l'ASLM